



Décision n°18-120

relative à la création et au fonctionnement des bureaux et sections de vote pour les élections professionnelles de 2018

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation :

Vu les circulaires DGRH du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les élections professionnelles 2018.

DÉCIDE:

Article 1er:

Le scrutin pour les élections professionnelles se déroulera le 6 décembre 2018 de 9h à 17h.

Les bureaux et sections de vote seront implantés comme suit :

Bureau de vote spécial Site DESCARTES

15 parvis René Descartes Salle D1.112 69007 Lyon Section de vote <u>Site MONOD</u>

46 allée d'Italie Salle des commissions 69007 Lyon

L'ENS de Lyon met à la disposition des électeurs les bulletins de vote ainsi que les enveloppes.

Chaque électeur doit être en capacité de pouvoir justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité (avec photographie) ou de sa carte professionnelle.

Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe. Seules les enveloppes et les bulletins de vote fournis par l'administration sont utilisés pour le scrutin qui s'effectue à l'urne.





Article 2:

Les votes par procuration ne sont pas admis. Le vote peut avoir lieu par correspondance. Dans ce cas, les enveloppes sont expédiées aux frais de l'administration aux électeurs. Les électeurs doivent faire parvenir au bureau de vote, avant l'heure de clôture du scrutin, leurs enveloppes.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe ne comportant aucune marque ou distinction permettent d'en déterminer l'origine. Il appose, ensuite, sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom et dépose cette enveloppe dans l'urne.

Article 3:

Concernant le vote électronique, il se déroulera du 29 novembre au 6 décembre. L'ENS de Lyon met à disposition le 6 décembre 2018 des ordinateurs sur chacun des sites de l'école, pour l'ensemble du personnel concerné par le vote électronique et ne disposant pas d'ordinateurs.

Le « *e-vote* » concerne uniquement les commissions administratives paritaires nationales et académiques (CAPN / CAPA). Seuls les personnels enseignants de l'enseignement scolaire et les personnels BIATSS affectés en établissement d'enseignement supérieur votent pour ces instances.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2018

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Original:

Recueil des décisions du Président de l'ENS de Lyon

Diffusion :

Site internet rubrique «École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018 »

Modalités de recours contre la présente délibération: En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

